



CONTRAT DE MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre facture d'EAU

A la suite de votre adhésion à ce contrat :

➔ Vous recevrez un échéancier indiquant le montant et les dates des prélèvements qui seront effectués sur votre compte

En cours d'année :

➔ Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable qui suit), de janvier à octobre. Ils représentent la consommation de l'année N-1.

➔ Lors du relevé du compteur, si votre consommation présente une variation importante, les mensualités restantes pourront être modifiées (à la hausse ou à la baisse).

En fin de période :

Vous recevrez une facture du solde à régler

➔ Si les prélèvements ont été trop élevés, l'excédent vous sera remboursé

➔ Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite des prélèvements réalisés, sera prélevé en octobre.

Changement de compte en cours d'année :

➔ En cas de changement de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir le RIB de votre nouveau compte. Si vous changez uniquement de compte ou d'agence, vous devez fournir votre nouveau RIB.

➔ Si vous nous prévenez avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Sinon, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous changez d'adresse :

Lors de votre déménagement, prévenez le SIVOM pour indiquer votre nouvelle adresse et communiquer l'index de votre compteur d'eau. Une facture soldant votre compte vous sera adressée.

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, la mensualisation est automatiquement reconduite chaque année. Un nouvel échéancier vous sera envoyé en fin d'année pour la nouvelle période.

Echéances impayées :

➔ Si un de vos prélèvements est rejeté par votre banque, son montant sera ajouté à l'échéance suivante.

➔ Si plus de deux prélèvements consécutifs ne peuvent être effectués sur votre compte, le SIVOM se réserve le droit d'annuler la mensualisation.

Fin du contrat :

Si vous voulez renoncer à votre contrat, il vous suffit d'en informer le SIVOM.

Mensualisation en cours d'année :

Il est possible de souscrire à la mensualisation en cours d'année si cette demande intervient avant la facturation de l'acompte et avant la relève annuelle de votre compteur.

PARTIE A RENVoyer AU SIVOM (adresse ci-dessous)



AUTORISATION DE PRELEVEMENT POUR MENSUALISATION

Après avoir pris connaissance du contrat, j'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, les prélèvements présentés par le Trésor Public pour la facture combinée d'eau potable.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différent directement avec le SIVOM Tarn et Lumensonesque.

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITE BANCAIRE

NOM :Prénom :

Adresse :

N° d'abonné :

Désignation du compte à débiter :

Etablissement

Guichet

N° du compte

Clé

Nom et adresse de votre établissement bancaire :

Désignation du créancier :

Centre des Finances Publiques

Bénéficiaire :

SIVOM TARN ET LUMENSONESQUE

6 Route de la Gare -12520 AGUESSAC

Tel : 05 65 59 82 07 Fax : 05 65 58 73

03

email : [secretariat@sivom-tarn-](mailto:secretariat@sivom-tarn-lumensonesque.fr)

[lumensonesque.fr](mailto:secretariat@sivom-tarn-lumensonesque.fr)